

29 OCT. 1993

COFIREX

Société d'Expertise Comptable

Société Anonyme au capital de 250 000 Francs

Siège social : 109 Boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX

R.C.S. BORDEAUX B 318 623 022



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 1992

L'an mille neuf cent quatre vingt douze,
Le vingt et un décembre,
A dix heures,

Les actionnaires de la Société COFIREX S.A., Société Anonyme au capital de 250 000 Francs, dont le siège social est à Bordeaux, 109 Boulevard Antoine Gautier, R.C.S. BORDEAUX n° 80 B 652, SIRET n° 318 623 022, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents, ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'Assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

- Monsieur Jean-Louis PEYRE, Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

Monsieur Alain PEYRE et Madame Maryse PEYRE, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Madame Maryse PEYRE est désignée comme secrétaire de la séance.

Après avoir constaté la composition du bureau, Monsieur le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que les actionnaires présents ou régulièrement représentés, possèdent plus de la moitié des 2 500 actions composant le capital social.

Il constate que l'Assemblée réunissant le quorum requis par la Loi est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présente à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'administrateur,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

Monsieur Alain PEYRE
Demeurant 22 Rue Sainte-Philomène à TOULOUSE (31000)

, en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Claude MILLARD, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix autorisées à s'exprimer, Monsieur Alain PEYRE, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur et qu'il n'est pas frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

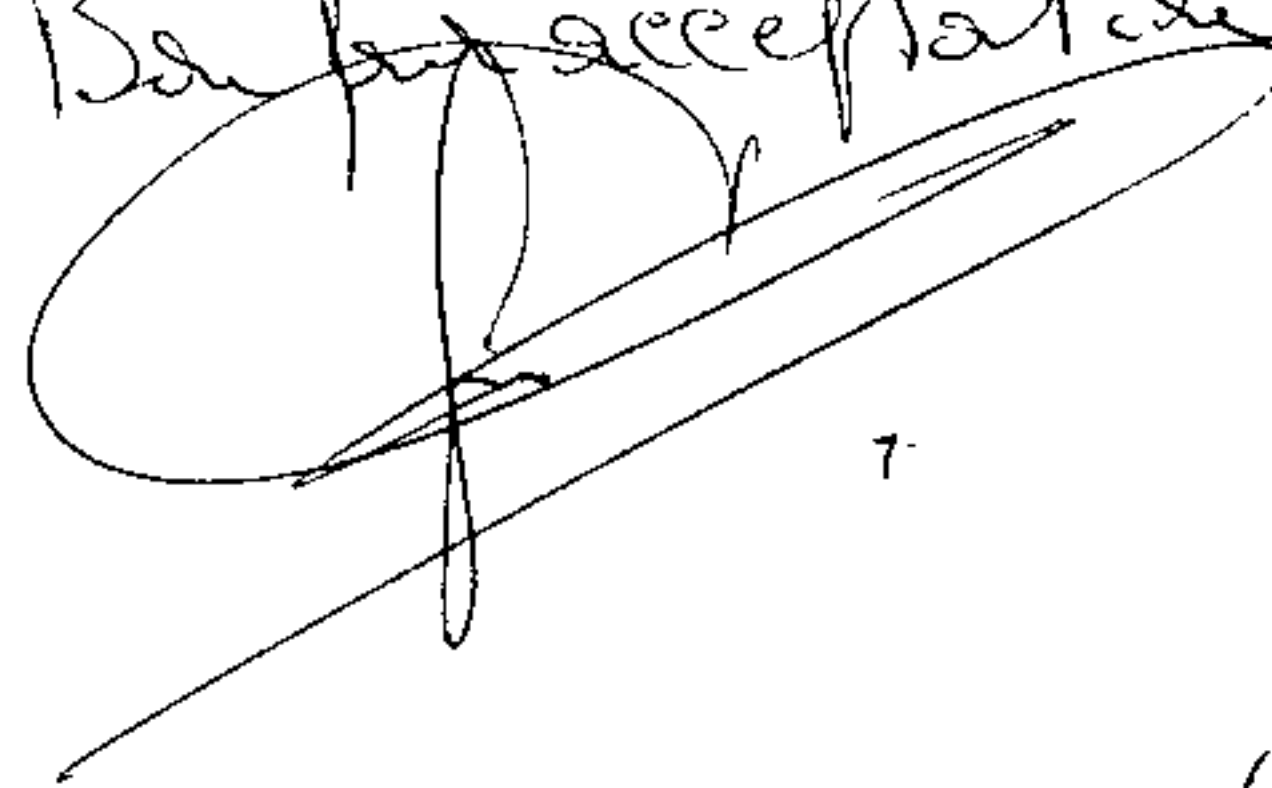
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix autorisées à s'exprimer.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Bon pour acceptation de mandat d'administrateur



7

Certifié conforme
à l'original
a. L. 106.